

BILAN DU GARANT

Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay-Artois Lys Romane Concertation préalable

2 Juillet - 13 Août 2019

François Desmazière Désigné par la Commission nationale du débat public

Bilan du garant

Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté d'agglomération Béthune-Bruay-Artois Lys romane

2 Juillet - 13 Août 2019

SOMMAIRE

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET	3
LES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION	
CONTEXTE DU PROJET	7
DISPOSITIFS DE GARANTIE DE LA CONCERTATION	8
ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION	Ç
RÉSULTATS DE LA CONCERTATION	11
AVIS DU GARANT SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION	11
RECOMMANDATION(S) AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE	
PARTICIPATION DU PÚBLIC À METTRE EN ŒUVRE JUSQU'À L'ENQUÊTE PUBLIQUE	12
LISTE DES ANNEXES	12

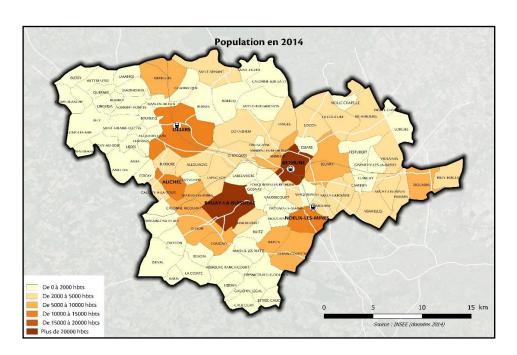
FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

- MAÎTRE D'OUVRAGE : Communauté d'agglomération Béthune-Bruay-Artois Lys romane
- CONTEXTE: La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay-Artois Lys Romane est issue de la fusion au 1er janvier 2017 de l'ex-Communauté d'Agglomération Artois Comm avec les ex-communauté de communes Artois-Lys et Artois-Flandres.
 Désormais, l'agglomération regroupe 100 communes, environ 280 000 habitants, sur un territoire de 647 km², au cœur du bassin minier.

Engagée dans une démarche de concertation sur son PCAET depuis septembre 2018, la communauté d'agglomération a saisi tardivement la CNDP en application de l'article L 121.17 du Code de l'environnement, sur les conseils de la DREAL.

CARTE DU PROJET, PLAN DE SITUATION :

Le territoire est un ensemble très hétérogène et contrasté. Ainsi, il s'articule autour de deux centres urbains, Béthune et Bruay-la-Buissière, intégrés dans un vaste ensemble de communes rurales de moins de 2500 habitants. Malgré tout, comme pour tous les territoires du bassin minier, l'agglomération compte une densité de population forte d'environ 435 hab/km².





• OBJECTIFS:

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) est un projet territorial de lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air.

Il a deux objectifs:



• CARACTÉRISTIQUES :

Le PCAET découle d'objectifs nationaux inscrits dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte à l'horizon 2030.

Le diagnostic territorial et son partage avec les acteurs depuis septembre 2018 (nous y reviendrons) ont permis de définir une stratégie qui se synthétise dans les chiffres suivants, articulés avec les différentes politiques nationales :

- BAISSE DE 78% DES EMISSIONS DE GES..... FACTEUR 4
- DES EMISSIONS DIRECTES DE GES DE 1,5 TEQ CO₂ PAR HABITANT..... Stratégie Nationale Bas Carbone
- BAISSE DE 40% DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE TOTALE... Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et D'Egalités des Territoires Et vers un Territoire à Energie Positive
- X 13 POUR LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES..... Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et D'Egalités des Territoires
- BAISSE DE 50 à 76% DES POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES....... Plan National de Réduction des Polluants Atmosphériques (PREPA)
- UN STOCKAGE DU CARBONE EGAL A 25% DES EMISSIONS.

Le programme d'actions pluriannuel 2020-2026 est la réponse du territoire pour lutter contre le changement climatique au cours des 6 prochaines années. Il propose 27 actions structurantes pour chacun des enjeux identifiés lors du diagnostic. Au total, ce sont 151 mesures contributives qui constituent le programme opérationnel du Plan Climat Air Energie Territorial.

CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION

• QUELQUES DATES CLÉS :

- 28 juin 2017 : Délibération du conseil communautaire (complétée par la délibération modificative du 22 mai 2019) approuvant les modalités de concertation et d'élaboration du PCAET
- o Courrier de saisine de la CNDP 31 mai 2019
- Désignation du garant le 5 juin 2019 lors de la séance plénière de la CNDP
- o Dates de la concertation : du 2 juillet 2019 au 13 août 2019
- o Publication du bilan: 13 septembre 2019

• PÉRIMÈTRE DE LA CONCERTATION :

Les 100 communes de l'agglomération

• PARTICIPANTS:

- o 50 personnes à la réunion publique du 2 juillet
- o 6 contributions écrites
- 4 contributions sur l'espace « Plan Climat » mis en place sur le site internet de l'agglomération
- 221 réponses au questionnaire en ligne, diffusé sur le site, les réseaux sociaux et la presse locale

CONTEXTE DU PROJET

Contexte général avant la saisine de la CNDP

Comme indiqué précédemment, la saisine de la CNDP est intervenue tardivement dans un processus d'élaboration du PCAET déjà engagé dès septembre 2018 et ayant fait l'objet de phases de construction participative, notamment :

- Des ateliers internes <u>le 11/9/2019</u> pendant lesquels les acteurs de la collectivité ont été conviés à s'exprimer sur le résultat du bilan carbone « patrimoine et services » ainsi que sur le résultat de l'enquête mobilité menée auprès des agents. Au total, onze directions de la collectivité se sont associées à la démarche.
- Des ateliers territoriaux : <u>le 11/10/2018</u> des acteurs du territoire ont été conviés à s'exprimer sur les résultats du diagnostic territorial afin de faire émerger les principaux enjeux, puis les actions. Les différents partenaires ont été sollicités par invitation mail. Au total, la réunion a réuni 61 personnes de 23 structures différentes. Puis <u>le 29/11/2018</u>, sous forme de world café pour travailler sur l'identification d'enjeux relatifs aux conséquences du changement climatique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération : 41 participants ont participé à cet atelier, soit 24 structures différentes.
- Une conférence des maires, <u>le 4/6/2019</u> (16 maires présents) a permis d'échanger avec les élus sur les principaux enjeux de la démarche.
- Dans cette même période, 5 Comités de Pilotage et 3 Comités Techniques ont été organisés pour les partenaires accompagnant la Communauté d'Agglomération.

La saisine de la CNDP

Les différentes options offertes au maître d'ouvrage par l'article L 121-17 et l'appréciation des autorités organisatrices (ici la DREAL en l'occurrence) ne font apparaître que tardivement la nécessité de saisir la CNDP (la DREAL faisant valoir les risques et délais d'ouvrir le droit d'initiative et le MO craignant un dérapage et une collision avec le calendrier électoral à partir de septembre).

Saisie par courrier en date du 31/5/2019, la CNDP désigne le garant dès sa séance plénière du 5/6/2019 (Annexe 1) précisant notamment dans sa lettre de mission (Annexe 2) « que le MO n'a proposé aucune modalité de concertation dans son dossier de demande de désignation de garant ».

Il apparaît toutefois, dès le 1^{er} contact établi avec le Maître d'Ouvrage, que le dispositif est déjà ficelé, et même que l'avis de concertation est déjà lancé (cf. infra) ce qui est particulièrement contraire à l'esprit de la saisine de la CNDP (cf. infra).

DISPOSITIFS DE GARANTIE DE LA CONCERTATION

Un calendrier très contraint

Comme indiqué ci-dessus, le garant découvre lors du 1^{er} rendez-vous en date du 26 juin que l'avis de concertation (Annexe 3) a déjà été lancé pour une concertation fixée du 2 juillet au 13 août.

Si la procédure respecte bien les formes, elle exclut de facto la phase classique et importante d'étude de contexte et le rôle du garant de prescripteur des modalités de la concertation.

En outre, il sera impossible au garant d'obtenir une rencontre au niveau de l'exécutif, la demande ayant été transmise au cabinet du Président fin Juin, sans succès, dans une période il est vrai rendue plus complexe avec les vacances estivales.

La seule réunion publique étant fixée au 2 juillet, sans concertation avec l'agenda du garant, il n'y aura eu aucune occasion de rencontre avec les élus, les échanges se limitant au chargé de mission Climat-air-énergie, très disponible et motivé, mais n'engageant pas l'autorité politique de la collectivité.

Un dispositif minimum

La réunion publique ayant d'ores et déjà été fixée au 2 juillet, sans consultation du garant, le suivi se fera par des échanges avec le chargé de mission, la mise en place de la boîte mail et le suivi des contributions sur les différents supports écrits (cf. infra)

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

Compte-tenu du contexte expliqué ci-dessus et dans une période estivale peu propice, c'est un dispositif très resserré qui a été mis en place avec un triptyque : réunion publique – questionnaire citoyen – forum en ligne.

La réunion publique du 2 juillet

C'est un atelier co-animé avec le Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération qui a permis à la société civile et à un panel de citoyens de s'exprimer.

Les citoyens avaient été conviés par voie de presse, notamment dans le Magazine de la collectivité, des encarts dans la presse régionale, un communiqué de presse envoyé aux journaux, une bannière sur le site de la Communauté d'Agglomération et de l'affichage public.

Chaque participant aux ateliers de 2018 a également été invité par mail.

Un premier temps a été consacré à la présentation des principaux résultats du diagnostic, avant que soient expliqués les défis stratégiques et actions structurantes et d'ouvrir aux questions et au débat.

Au total, ce sont plus de 50 personnes qui ont participé à cette soirée, relayée dans la Voix du Nord du 20 juillet (Annexe 4).

Une enquête citoyenne

Un questionnaire citoyen a été mis en place du 1er au 31 juillet par voie digitale, via Microsoft Form, une application gratuite. Il était accessible depuis le site internet de la Communauté d'Agglomération.

La communication s'est faite par voie directe (mail) et parution presse, notamment dans le Magazine de la collectivité. Habitants, enseignants, acteurs associatifs, entreprises, collectivités... ont été invités à répondre et à s'exprimer sur 21 questions relatives aux problématiques d'environnement et de changement climatique.

Un forum en ligne

Un espace internet dédié au PCAET a été ouvert au public pendant la durée de la phase de concertation. Il est resté accessible depuis.

Les informations publiées :

Les 5 objectifs majeurs d'un plan climat

Les objectifs nationaux et déclinaison locale

L'horizon 2026

La dimension collective d'un PCAET

Pourquoi l'élaboration d'un plan-climat est-elle nécessaire ?

Comment se mobiliser et agir pour le climat?

Un espace d'expression libre permettait également de poser des questions et de donner son avis. Un recueil des questions sera mis en ligne à l'issue de la phase de concertation préalable conclue le mardi 13 août 2019.

L'enquête citoyenne était également accessible depuis cet espace.

De nombreux documents étaient téléchargeables.

Document(s) ///

- <u>Islus, l'essentiel à savoir sur les PCAET</u>
- PCAET Guide détaillé de l'ADEME.pdf
 Synthese du diagnostic territorial.pdf
- Diagnostic des émissions et de concentrations de polluants sur le territoire.pdf
- <u>d</u> <u>Diagnostic GES Patrimoine et Compétences.pdf</u>
- <u>d</u> <u>Diagnostic sequestration carbone.pdf</u>
- Diagnostic des gaz à effet de serre
 Etat des lieux énergétique pdf
- Avis de concertation préalable

Adresse mail du garant

L'adresse mail du garant a été correctement diffusée dans l'avis de concertation et la communication de l'agglomération : aucun message n'a cependant été enregistré.

RÉSULTATS DE LA CONCERTATION

Synthèse des observations et propositions émergées pendant la concertation

Le champ des sujets abordé par un PCAET est très vaste et l'expression, tant dans la réunion publique qu'au travers du questionnaire citoyen que du forum en ligne embrasse l'intégralité des sujets abordés (Annexe 5).

Toutefois, la question de la sobriété – énergie, consommation et déchets, eau – ressort très clairement de l'ensemble des expressions et notamment dans le questionnaire.

Ainsi, à la question sur les comportements à modifier, les 2 premiers leviers de changement cités sont : économiser les ressources – limiter mes déchets.

Et pour la définition des priorités que doit se donner l'agglomération, c'est la lutte contre le gaspillage des ressources qui ressort très nettement en premier.

Des projets concrets émanent des habitants du territoire (zéro déchet, monnaie locale, télétravail,...) et ont vocation à compléter et enrichir les programmes d'actions portés par l'agglomération et sa communauté de partenaires.

AVIS DU GARANT SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION

Comme cela a été évoqué dans le contexte, le garant regrette que les contraintes d'agenda et de procédure aient pris le pas sur l'opportunité d'impliquer beaucoup plus largement les citoyens sur ces problématiques essentielles.

C'est une occasion manquée et l'absence de rencontre avec les élus n'a malheureusement pas permis de sensibiliser à l'intérêt d'une telle ouverture.

Pour autant, une réelle volonté de bien faire existe et la foi du chargé de mission dans la démarche participative est une source d'espoir pour saisir d'autres occasions, notamment lors de la phase de consultation.

La saisine de la CNDP « en bout de course » dans le cadre d'une élaboration par nature déjà itérative et ouverte (même si cela reste entre partenaires et trop éloigné des citoyens) peut renforcer cette sensation qu'il s'agit d'une contrainte plutôt que d'une opportunité.

On peut d'ailleurs s'interroger sur les raisons réelles de cette saisine qui n'était pas obligatoire. Outre les recommandations de la DREAL, évoquées comme une incitation, l'opportunité de gagner les 4 mois pendant lesquels court le droit d'initiative semble un argument qui remet en cause l'engagement sincère dans une démarche de concertation qui encourage le droit à l'information et à la participation.

Il ne s'agit pas ici de nier le travail d'élaboration qui a fait l'objet de réelles co-productions mais bien d'inciter à élargir encore la démarche pour y associer au maximum les citoyens qui en sont les premiers intéressés mais restent encore trop éloignés comme en témoigne la faible participation aux différents outils proposés. Les échanges préalables avec la CNDP avaient d'ailleurs fait état d'une concertation en deux temps afin d'éviter d'aller trop vite et de subir la période de creux estival.

A noter également qu'aucune expression n'a été enregistrée ni par l'agglomération, ni par le garant, quant au dispositif de la concertation.

RECOMMANDATION(S) AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC À METTRE EN ŒUVRE JUSQU'À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Dans l'esprit de l'avis exprimé ci-dessus, le garant recommande de saisir la phase de consultation à venir pour élargir la participation du public.

La création d'un club climat évoqué lors des échanges permettra d'inscrire dans le temps la participation citoyenne à ces réflexions essentielles. Il conviendra d'en préciser la constitution et la façon dont elle garantit la participation des citoyens tant dans sa composition que dans son mode de fonctionnement.

En outre, un certain nombre de sujets issus de cette concertation – gestion des déchets, transports, production d'énergies, etc... - ont vocation à ouvrir des temps de participation spécifiques que l'agglomération se doit de saisir.

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Décision de la CNDP du 5/06/2019
- Annexe 2 : Lettre de nomination du garant
- Annexe 3 : Avis de concertation préalable
- Annexe 4 : Article Voix du Nord du 20/07/2019
- Annexe 5 : Synthèse des retours au questionnaire



244 boulevard Saint-Germain 75007 Paris - France T. +33 (0)1 44 49 85 50 contact@debatpublic.fr www.debatpublic.fr



SEANCE DU 5 JUIN 2019

DÉCISION N° 2019 / 97 / PCAET CABBALR / 1

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE (62)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants,
- vu le code de l'environnement en ses articles R. 122-17 et R. 229-51,
- vu le courrier et le dossier annexé de Monsieur Raymond GAQUERE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, reçus le 31 mai 2019, demandant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le Plan Climat Air Energie Territorial de la même Communauté d'agglomérations (62), en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités de l'article L 121-16-1,

Considérant que :

- ce plan comporte des enjeux environnementaux et sociaux locaux importants,
- cette concertation intervient à un stade d'avancement du processus d'élaboration du PCAET qui doit permettre de débattre avec le public de ses objectifs et de ses principales orientations, notamment en associant celui-ci à la hiérarchisation des enjeux et à la définition de la stratégie,

DÉCIDE:

Article unique:

Monsieur François DESMAZIERE est désigné garant de la concertation préalable sur le PCAET de la CABBALR (62).

La Présidente

OLOUO

Chantal JOUANNO



LA PRESIDENTE

Paris, le 6 juin 2019

Che Monsieur

lors de sa séance plénière du 5 juin 2019, la Commission nationale du débat public vous a désigné garant du processus de concertation préalable pour le Plan Climat Air Energie Territorial (ci-après « PCAET ») de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (62).

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce plan aux enjeux environnementaux et sociaux certains, et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celleci.

La concertation préalable pour ce plan a été décidée en application de l'article L.121-17 du Code de l'environnement. Comme le précise cet article, « la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16. ».

Rappel des objectifs de la concertation préalable :

Le champ de la concertation est particulièrement large. Il est important que l'ensemble des parties prenantes ait connaissance des dispositions légales. L'article L.121-15-1 du Code de l'environnement précise bien que la concertation préalable permet de débattre :

- Des objectifs et principales orientations du plan ou programme ;
- Des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire;
- Des solutions alternatives ;
- Des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions.

.../...

M François DESMAZIERE Garant de la concertation préalable PCAET de la CABBALR (62)

Votre rôle et mission de garant :

Dans le cadre de l'article L.121-17 du Code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul maître d'ouvrage. La CNDP ne peut légalement les valider.

En revanche, votre rôle ne peut en aucun cas être assimilé à celui de « caution démocratique », ni réduit à celui d'observateur du dispositif de concertation. Vous êtes prescripteur des modalités de la concertation : charge au maître d'ouvrage (MO) de suivre vos prescriptions ou non.

À cette fin, votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. Il est donc important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il apparaît souhaitable de soumettre à la concertation.

J'attire votre attention sur le fait que le MO n'a proposé aucune modalité de concertation dans son dossier de demande de désignation de garant. Il est donc important de garder les possibilités ouvertes jusqu'à ce que vous ayez mené une étude de contexte suffisamment complète pour prescrire des modalités et un calendrier de la concertation le plus adapté possible. De ce point de vue, l'arrivée de l'été devra être pris en considération comme un frein à la mobilisation.

À compter de votre nomination et jusqu'au démarrage du processus de concertation, il vous appartient d'accompagner et de guider le MO dans l'élaboration du dossier de concertation afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de clarté et de lisibilité des informations mises à disposition du public.

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article L.121-16 du Code de l'environnement, le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisé et par voie d'affichage sur le ou les lieux concerné(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication, à leur éventuelle démultiplication et publication locale, afin que le public le plus large soit clairement informé de la démarche de concertation.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard du MO et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation :

- le respect des principes du droit à l'information et à la participation du public reconnu par la réglementation française (Convention d'Aarhus, Charte de l'environnement, Code de l'environnement);
- tout en liaison avec le MO, l'exigence d'une totale indépendance et neutralité;
- le respect des principes et des valeurs de la CNDP : indépendance, neutralité, transparence, égalité de traitement et argumentation ;
- l'élaboration d'un bilan définitif, à l'issue de la phase de concertation préalable dans le mois suivant, présentant la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan, dont un canevas vous est transmis par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions présentées, la méthodologie retenue pour mener la concertation et, le cas échéant, mentionne les évolutions du plan qui résultent de ce processus.

Relations avec la CNDP:

Comme prévu par l'article L.121-14 du Code de l'environnement, vous remettrez à la CNDP à l'issue de votre mission ce bilan de la concertation préalable, qui sera rendu public et joint au dossier d'enquête

publique.

De plus, il est nécessaire que nous puissions conserver un contact régulier afin que vous nous teniez informés régulièrement du bon déroulement de la concertation (qualité du dossier, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel). Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.

Enfin, de manière à vous permettre la meilleure prise en main de votre mission, je vous invite à une journée de formation dans les locaux de la CNDP, le 24 juin 2019. Cette journée sera l'occasion d'aborder dans le détail les différentes étapes de la concertation que vous allez garantir, et bien sûr, de nous poser toutes vos questions. Je vous invite à nous confirmer votre présence dès maintenant en écrivant à l'adresse garant@debatpublic.fr.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Bing cordialewent.

Chantal JOUANNO





AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

ELABORATION DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL 2020-2026

OBJET DE LA CONCERTATION

Par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Buray, Artois Lys Romane du 22 mai 2019 a été décidée, en application des articles L.121-16 à L.121-16-2 du code de l'environnement l'organisation d'une concertation préalable sur le périmètre de la Communauté d'agglomération afin de recueillir l'avis du public sur l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial 2020-2026 (PCAET) de la Communauté d'agglomération.

GARANTS

Par décision de la Commission Nationale du Débat Public du 5 juin 2019 (disponible sur le site internet de la CNDP <u>www.debatpublic fit</u>), a été prescrite l'organisation d'une concertation préalable en application du code de l'environnement sous l'égide d'un garant : M. François DESMAZIERE

DUREE DE LA CONCERTATION

La durée de la concertation préalable est fixée à 6 semaines, du mardi 2 juillet au mardi 13 aout 2019 inclus.

MODALITES DE LA CONCERTATION

Une participation via le site internet de la Communauté d'agglomération permet au public de consulter le dossier de concertation, de s'informer sur les enjeux et de déposer ses commentaires et contributions sur le projet.

https://planclimat.bethunebruay.fr/

Une réunion du Conseil de Développement ouverte au publique sera organisée le :

Mardi 2 juillet 2019 à partir de 18h30 Hôtel Communautaire – Salle de réunion du 3 em étage

Une enquête citoyenne en ligne sera mise à disposition du public à partir du 2 juillet 2019 pour une durée maximale d'un mois. Elle permettra de recueillir les avis de la population et d'apporter des éléments sur les sujets essentiels du PCAET.

Pendant toute la durée de la concertation, des observations et propositions pourront aussi être adressées, avant clôture le 13 aout 2019 à la Communauté d'agglomatique.

- Par écrit à l'adresse suivante :

Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 62411 BETHUNE

- Par voie électronique, à l'adresse : <u>clement fontaine@bethunebruav.fr</u>

Le public pourra adresser ses observations et propositions au garant par voie électronique à l'adresse : <u>françois.desmaziere@garant-cndp.fr</u>

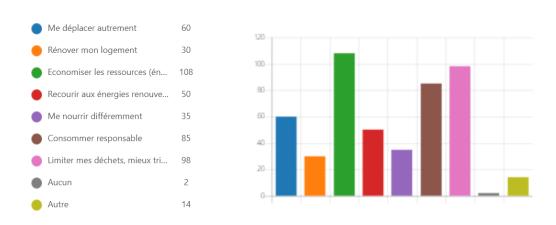
Dans un délai d'un mois après la fin de la concertation, le bilan de la concertation sera établi par le garant. Ce bilan ainsi que les mesures que la Communauté d'agglomération Béthume-Bruay, Artois Lys Romane jugera nécessaires pour tenir compte des enseignements de la concertation préalable seront publiés sur le site intermet : https://bjanclimat.bethumebruay.fr//

Le présent avis sera également disponible sur le site internet de la Communauté d'agglomération

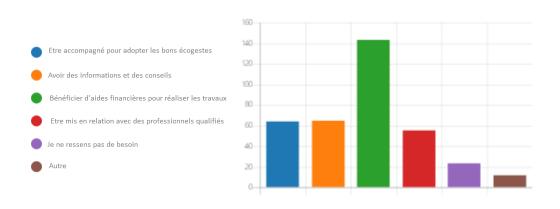
LE VICE-PRESIDENT, RAYMOND GAQUERE



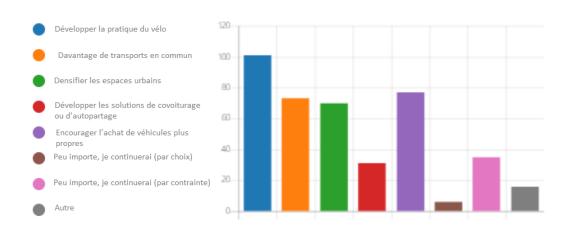
Question : Quels sont, selon vous, les comportements qui ont les effets les plus importants pour lutter contre les conséquences du changement climatique ?



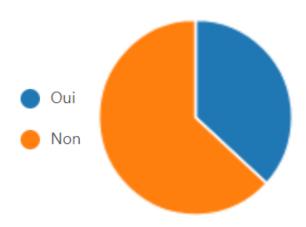
Question : Pour améliorer le confort de votre logement, tout en contribuant à la transition énergétique vous auriez besoin de ?



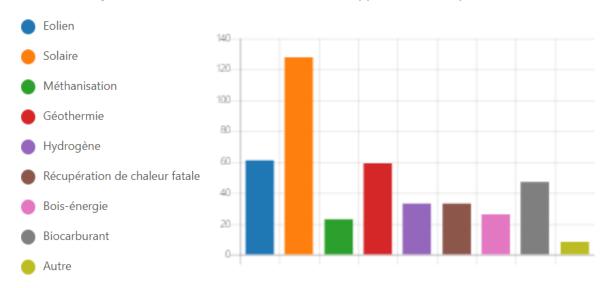
Question : Pour répondre à vos besoins de mobilité tout en utilisant moins votre voiture individuelle, vous pensez qu'il faut :



Question : Avez-vous connaissance d'actions menées par votre commune, votre collectivité, les acteurs associatifs ou les entreprises pour limiter les effets du changement climatique ?



Question : Energies renouvelables : Quelles filières développeriez-vous en priorité ?



Question : Selon vous, quels seraient les secteurs dans lesquels la Communauté d'Agglomération devrait agir prioritairement ?

